PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Contrat de relance et de transition écologique agricole de l'Aisne

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

Ce document est la feuille de route du territoire
pour une agriculture souveraine, efficiente, créatrice d'emplois
et durable dans l'Aisne.

Contrat de relance et de transition écologique agricole de l'Aisne

Établi entre

L'État, représenté par Monsieur Thomas Campeaux, Préfet de l'Aisne ;

La Chambre d'agriculture de l'Aisne, représentée par Monsieur Robert Boitelle, Président ;

Le Conseil départemental de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas Fricoteaux, Président ;

Ci-après dénommés les parties au contrat ;

SOMMAIRE

Préambule....1

L'agriculture dans l'Aisne (source Agreste)....1

Axe 1 / Poursuivre la transition vers une agriculture durable....7

Axe 2 / Assurer la souveraineté alimentaire du territoire....10

Axe 3 / Structurer des filières territoriales afin de valoriser les ressources locales....12

Axe 4 / Diversifier les sources de revenus pour les agriculteurs et relever le défi de la transition énergétique....15

Axe 5/ Consolider la formation et l'emploi agricoles....18

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préambule

L'agriculture dans l'Aisne (source Agreste)

Le territoire

Des départements des Hauts-de France, l'Aisne est le moins artificialisé avec 7 % de sa surface urbanisée. Avec une superficie totale de 7362 km², le département est occupé à 57 % par des terres arables, 22 % par des bois et forêts et à 10 % par des surfaces toujours en herbe. La surface agricole utile s'élève à 492 000 hectares et les céréales, oléagineux et cultures industrielles s'étendent sur 88 % des terres arables. Au sud de l'Aisne, 2 500 hectares sont plantés en vignes de Champagne, soit 8 % de l'ensemble du vignoble Champenois. Par ailleurs, l'Aisne est le département des Hauts de France comprenant le plus de vergers. Il concentre 30 % des surfaces régionales en pommiers et 40 % de celles en poiriers.

Les exploitations et les employeurs

L'Aisne compte près de 4 700 exploitations agricoles, soit 18 % des fermes de la région. Le taux de renouvellement annuel des chefs d'exploitation s'est établi à 2,5 % par an entre 2010 et 2016.

Le département comprend à la fois des grandes et des petites exploitations : 44 % dépassent les 100 hectares (contre 33 % en moyenne régionale) tandis que 24 % ont moins de 10 ha (20 % dans la région). La surface moyenne est de 107 ha dans le département contre 84 ha en région et 62 ha au niveau national.

Au 31 décembre 2015, l'Aisne compte 69 établissements employeurs dans les industries agroalimentaires (IAA) et 115 dans le commerce de gros, comprenant respectivement 4 780 et 870 salariés. Certaines activités agroalimentaires sont particulièrement présentes dans le département comme la fabrication de produits laitiers, de sucre, de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation, la transformation et conservation de fruits et la production de vin (de raisin). L'industrie agroalimentaire comptabilise ainsi 5 650 salariés.

L'emploi

En 2016, l'Aisne compte près de 8 400 emplois agricoles en équivalent temps plein (ou UTA, unité de travail agricole). Cela concerne près de 10 600 personnes. Les chefs d'exploitation et coexploitants, qui constituent 54 % des UTA agricoles, forment toujours le cœur du système agricole. La main d'œuvre externe (14 % des UTA), essentiellement composée de salariés saisonniers, est plus nombreuse dans ce département, dynamisée par les besoins dans les vignes et les vergers. L'Aisne est le département des Hauts-de-France qui emploie le plus de main d'œuvre salariée, 41 % contre 35 % en moyenne régionale.

Les productions

L'Aisne produit près du quart des céréales de la région. Le blé prédomine mais les féveroles, l'orge, le colza et l'avoine sont également bien présents, ainsi que le maïs grain et le triticale, ces derniers étant peu cultivés dans la région. Le département produit également 29 % du tonnage en betteraves industrielles et quasiment toutes les plantes à parfum des Hauts-de-France (même si cette dernière culture est marginale dans la région). Concernant les légumes, l'Aisne produit 40 % des oignons, échalotes et champignons de la région. Un peu plus de 7 % de la production annuelle de Champagne classée en AOP provient de l'Aisne.

L'élevage dans l'Aisne est essentiellement bovin avec près de 200 000 bêtes, dont presque autant de vaches nourrices que de vaches laitières. Le département produit aussi 14 % des poulets de chair de la région. La production annuelle moyenne de lait de vache en 2015, 2016 et 2017, s'est établie à près de 291,5 millions de litres.

L'impact économique

Le chiffre d'affaires de la production et des services agricoles du département est estimé à 1 174 millions d'euros en 2017 (soit 19 % de l'ensemble de la région). La production végétale y contribue pour les trois quarts. Elle s'élève en valeur à 875 millions d'euros.

Les aides perçues au titre du premier pilier (soutien du marché et des revenus, dont aides directes aux agriculteurs) de la politique agricole commune (PAC) ont été de 130 millions d'euros en 2017.

Les marqueurs de l'agriculture de l'Aisne

L'agriculture de l'Aisne est caractérisée par des filières emblématiques telles que la betterave, la pomme de terre ou encore le champagne qui sont fortement présentes sur le territoire, en termes de surfaces mais aussi d'acteurs économiques et de filières installées et ont une part non négligeable dans les revenus des agriculteurs du département. Elles sont en constante évolution afin de s'adapter aux nouveaux enjeux de l'agriculture et des mondes ruraux avec par exemple :

- La valorisation de la paille en construction/rénovation ;
- Les démarches de diversification des coproduits de la transformation de la betterave sucrière ;
- La production de biocarburants à partir des coproduits de cultures comme le colza.

Mais d'autres filières font aussi l'identité du territoire :

- L'AOP Maroilles, localisé sur le territoire de la Thiérache fait vivre la filière élevage et permet d'entretenir les paysages bocagers qui font partie de l'identité de ce territoire. Au-delà de l'entretien du paysage, elle permet également de fournir des services écosystémiques et est propice au maintien, voire au développement, de la biodiversité locale.
- Le haricot de Soissons : filière également identitaire de l'Aisne, les producteurs de Haricots de Soissons sont organisés afin de mettre en valeur le produit.
- Le cidre est également produit sur le territoire et permet de valoriser les surfaces arboricoles de l'Aisne.
- La filière des fruits rouges, en partie portée par *Fruits rouges and co*.

Au-delà des filières déjà présentes et identitaires, des dynamiques aujourd'hui en émergence, peuvent préfigurer de modifications en cours ou à venir dans le paysage agricole de l'Aisne :

- Répondant à des enjeux de qualité de l'eau et des sols par la diminution des produits

phytosanitaires, les productions à bas intrants connaissent aujourd'hui un fort engouement avec la recherche de débouchés économiques viables avec :

- Le miscanthus et la valorisation énergétique ou en paillage, par exemple ;
- Le chanvre valorisé en fibre textile par les acteurs tels que la chanvrière de l'Aube. Si le principal débouché actuel reste l'exportation pour les industries textiles, la production connaît un regain d'intérêt pour les filières des matériaux biosourcés construction ou en substitut de produits à base d'hydrocarbures ;
- Le lin, fortement présent dans le reste des Hauts de France, se développe dans le département avec des débouchés similaires au chanvre ;
- Le sarrasin pour l'alimentation humaine ;
- Le bambou est une filière qui se développe avec des débouchés diversifiés tels que l'alimentation humaine, l'industrie textile ou en substitut de produits à base d'hydrocarbures ;

- Répondre à un enjeu de relocalisation de la valeur ajoutée avec des produits transformés ainsi qu'aux évolutions de tendances de consommation alimentaire :
  - La demande croissante de protéines végétales se retrouve dans la diversification des productions avec, par exemple, les réflexions autour du quinoa, du soja, etc.
  - Les dynamiques portées par les agriculteurs autour de produits transformés (1ère, voire 2ème transformation) avec par exemple des réflexions autour de filière noisette et de leur transformation en pâte à tartiner.
  - Développement de la viande de Thiérache et du « beurre du bocage ».

Le CRTE et ses objectifs :

Les signataires

L'État

L'État exerce ses prérogatives régaliennes en matière d'agriculture. Il assure la sécurité et la qualité de l'alimentation, promeut la formation agricole et l'emploi en milieu rural, le développement et l'aménagement des territoires ruraux, et défend la qualité et la disponibilité de l'eau ainsi que la préservation de l'environnement et la gestion des espaces naturels.
Il contribue à définir et assure le déploiement de la politique agricole commune.

Dans les territoires, l'État concourt à l'orientation, au soutien, à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et au renforcement de l'organisation économique des producteurs. Il favorise la promotion des productions et la valorisation de la biomasse. Il met en œuvre au niveau régional les politiques de l'alimentation (offre alimentaire, protection des végétaux), de la forêt et du bois (organisation économique et de structuration des filières ; contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction...) et de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier.

Les CTE/CRTE

Le 3 septembre 2020, le gouvernement a annoncé un plan de relance exceptionnelle de 100 milliards d'euros, pour répondre à la situation économique inédite que traverse le pays.
L'année 2020 restera marqué par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et par sa durée. La pandémie de Covid-19 a entraîné un impact économique soudain, dans le contexte de la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération, et donc de mettre en œuvre des mesures de restriction proportionnées de l'activité.

Trois **orientations stratégiques** sont retenues pour favoriser une relance durable dans l'Aisne :

- Faire de la transition écologique une priorité dans l'aménagement du territoire ;
- Soutenir le développement économique, afin de créer de l'emploi et des richesses au bénéfice du territoire ;
- Agir pour la cohésion sociale, afin de permettre à chacun de se développer et à chaque personne de se donner les moyens d'une ambition.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a deux objectifs :

- il est une **feuille de route commune** qui associe les acteurs du territoire au plan « France Relance ».
- Il est un **outil de simplification du paysage contractuel**. Alors que les contrats préexistants étaient nombreux et parfois enchevêtrés, le CRTE les regroupe et les dépasse dans une approche transversale.

Le Conseil départemental de l'Aisne

Le Conseil départemental mène une politique agricole volontariste de financement multi-partenarial qu'il porte depuis plusieurs années, sous couvert, depuis la loi NOTRe, d'une convention de partenariat avec la Région, chef de filât de l'agriculture. Cette politique comprend le financement d'acteurs associatifs ou consulaire, ainsi que des aides directes aux agriculteurs pour les bâtiments d'élevage et la diversification agricole. Un certain nombre d'actions ou de compétences du Département sont par ailleurs à la croisée ou en prise directe avec le monde agricole. C'est par exemple le cas, sans être exhaustif, du RSA travaux saisonniers, mis en œuvre au titre de la compétence des solidarités humaines, de la restauration collective et du recours aux produits locaux dans les collèges, du tourisme vert et tourisme à la ferme, au titre de la compétence partagée tourisme, de la gestion des boues au titre de l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration ou encore, de l'activité du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche dont un grand pan de l'activité est en prise avec l'agriculture (analyses de terres et de boues, analyses vétérinaires, recherche agronomique). De même, la feuille de route pour une transition écologique et solidaire, adoptée le 31 mai 2021, vise à plusieurs égards le secteur agricole.

La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture a pour ambition de contribuer à une ruralité vivante, créatrice de valeur et génératrice de croissance économique du territoire. L'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets dans le secteur agricole et forestier constitue à cet égard un enjeu. La chambre souhaite soutenir les initiatives des porteurs de projets de territoires en réaffirmant sa capacité d'animation, de structuration et de promotion des projets.
Dans sa mission de développement des activités agricoles et sa proximité avec l'ensemble des ressortissants agricoles, la Chambre d'agriculture accompagne la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'une agriculture en phase avec les attentes sociétales.
Le contrat de relance et de transition écologique constitue un véritable outil pour répondre à ces différentes ambitions explicitées ci-avant.

Les objectifs

L'agriculture de demain est une agriculture qui se veut compétitive et durable, l'agriculteur devra composer avec l'arrivée de nouveaux concurrents qu'il s'agisse de nouveaux pays producteurs sur le marché international ou de nouveaux modes de production tels que l'agriculture urbaine pour le marché local mais aussi avec un ensemble d'enjeux environnementaux, sociaux et démographiques. C'est une agriculture de solutions pour la société et le territoire dans lequel elle s'intègre avec, pour cela, de nouvelles collaborations à mettre en place en l'initiative privée et les collectivités. Pour atteindre ces objectifs, l'agriculture de demain c'est l'adoption de 5 axes :

Axe 1 / Poursuivre la transition vers une agriculture durable : en assurant une viabilité économique via un accompagnement technique et le développement du secteur de la recherche et du développement.

Axe 2 / Assurer la souveraineté alimentaire du territoire : En structurant et coordonnant l'approvisionnement et la commercialisation.

Axe 3 / Structurer des filières territoriales afin de valoriser les ressources locales : en créant des synergies avec les acteurs locaux pour la valorisation des ressources locales et la création d'outils de transformation créateurs de valeurs et d'emplois

Axe 4 / Diversifier les sources de revenus pour les agriculteurs et relever le défi de la transition énergétique : pour et par les exploitations en favorisant à la fois l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et en leur permettant de fournir de l'énergie renouvelable pour leur territoire.

Axe 5 / Consolider la formation et l'emploi agricoles en vue de favoriser le renouvellement de cette filière et des installations : afin de recréer du lien avec la société ; de valoriser les innovations de pratiques mises en place par les exploitants ; mais aussi d'assurer le renouvellement des générations par la promotion des métiers de l'agriculture.

Ce plan d'actions ambitieux nécessite la mobilisation de l'État, et de l'ensemble des acteurs publics et privés de l'Aisne pour sa réalisation. L'État, le Conseil départemental de l'Aisne et la Chambre d'agriculture de l'Aisne, proposent aux collectivités du département un ensemble d'actions et de projets réalisés ou réalisables avec le concours de la Chambre et ses partenaires.

Axe 1 / Poursuivre la transition vers une agriculture durable

La transition agricole intègre les trois volets du développement durable avec une transition environnementale, économique et sociale. Elle doit également se faire en anticipation des impacts du changement climatique et des attentes de la société par l'adaptation des systèmes agricoles.

Dans le cadre du plan de relance, l'État a apporté un premier soutien de 20 M€ à plus de 1 160 demandeurs pour le plan protéines végétales. Ces crédits ont été doublés en avril 2021, et s'inscrivent dans la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales, mobilisant un montant total de crédits de 120 M€.

Au quotidien dans ses missions, la Chambre d'agriculture :

- Sensibilise les agriculteurs aux changements de pratiques
- Accompagne les producteurs dans l'atteinte de systèmes durables
- Mesure l'efficacité des modifications de pratiques
- Évalue l'intérêt des modifications sur les différents aspects qui assurent leur durabilité : environnemental, économique, social…
- Forme les producteurs pour leur transition vers des systèmes durables.

1.1 Réduire l'usage des produits phytosanitaires

La réduction des usages de produits phytosanitaires dans les systèmes agricoles peut intégrer 2 leviers :

a) L'innovation technique et biologique pour une diminution de l'apport des intrants

La diminution de l'usage des produits phytosanitaires passe par :

- la mise en place du « plan écophyto » par la Chambre d'agriculture qui accompagne les agriculteurs à la réalisation de leurs objectifs par des leviers agronomiques.
- le développement de solutions alternatives telles que les techniques de luttes biologiques et la création de synergies entre biodiversité et systèmes agricoles.

L'Aisne est dotée d'une charte d'engagements des utilisateurs des produits phytosanitaires depuis le 30 juin 2020, pour informer, responsabiliser et inciter à l'usage de produits alternatifs, et des nouvelles technologies.

Action 1.1.1 : Mise en place de plateformes expérimentales pour permettre aux agriculteurs de tester l'efficacité de techniques alternatives.

b) Développer les systèmes agro-environnementaux

La transition des systèmes agricoles peut passer par la reconnaissance de ces systèmes avec notamment des labels ou certifications tels que l'agriculture biologique, les systèmes HVE (Haute Valeur Environnementale), VDC (Viticulture Durable en Champagne).

Pour cela, la Chambre d'agriculture assure des missions d'information, de sensibilisation, de

formation, d'accompagnement technique…
La promotion des démarches engagées doit être faite afin d'obtenir une valorisation économique des efforts consentis.

Action 1.1.2 : Communiquer sur les outils financiers disponibles : crédits sur le bio, agroforesterie…

Action 1.1.3 : Contribuer à la mise en place de paiements pour services environnementaux afin d'encourager et de valoriser l'engagement des producteurs.

c) Développer des filières de valorisation des cultures bas intrants afin de développer leurs usages.

Diminuer l'usage des produits phytosanitaires passe également par l'introduction de nouvelles cultures à bas niveaux d'intrants dans les assolements. Le développement de ces productions nécessite la mise en place de filières de valorisation économique de ces productions.

Action 1.1.4 : Effectuer un état des lieux de l'offre et de la demande pour la structuration de filières.

Action 1.1.5 : Accompagner les collectivités et les entreprises dans la valorisation des cultures à bas niveau d'intrants.

1.2 Accompagner les agriculteurs dans le changement climatique

Les agriculteurs sont amenés aujourd'hui à anticiper les impacts du changement climatique sur leurs productions et leurs pratiques. La Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs dans la production agricole, leurs pratiques, mais aussi sur la gestion de l'eau.

a) Intégrer la gestion de l'eau à l'échelle territoriale

La Chambre d'agriculture accompagne les exploitants agricoles dans l'optimisation de l'usage de l'eau. Un schéma directeur d'irrigation a été finalisé en 2021. Son objectif est de faire un bilan des besoins en ressource à l'échelle de chaque unité homogène de ressource en eau.

Il s'agit de s'inscrire dans un objectif global de gestion équilibre de la ressource en eau entre les différents usages. Le territoire pourra ainsi s'inscrire dans une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau, afin d'avoir un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire et d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources disponibles. Cette démarche pourra permettre de réaliser d'explorer les différentes pistes en matière de ressources disponibles, d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agro-écologique, et de mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage ou de transfert lorsque cela s'inscrit dans un cadre d'usage efficient et durable.

Action 1.2.1 : Mettre en place une réflexion sur la gestion quantitative de l'eau à l'échelle territoriale afin de trouver des solutions adaptées à chaque territoire (forages, retenues

d'eau, systèmes d'outils d'aide à la décision, amélioration de la réserve utile du sol, ...)

b) Anticiper les impacts du changement climatique

La Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs dans la connaissance et l'anticipation des impacts du changement climatique sur leurs pratiques.

Action 1.2.2 : Informer et sensibiliser les agriculteurs sur le changement climatique et ses impacts.

Action 1.2.3 : Intégrer l'agriculture dans les documents stratégiques avec des outils tels que Climagri

c) Développer la fonction « puits de carbone » de l'agriculture

Dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'agriculture peut activer deux leviers : la diminution de ses émissions, mais également sa capacité à stocker le carbone.
La contribution de l'agriculture à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) peut s'intégrer dans les PCAET des territoires. Aujourd'hui, des outils de diagnostics sont utilisés ou en cours de validation afin d'évaluer le stockage de carbone permis par l'évolution des pratiques agricoles (CAP2R, Appel à projet « le bon carbone »).

A titre d'exemple, la démarche ABC'Terre développée avec Agrotransfert, permet à l'échelle d'un territoire d'élaborer un bilan du stockage de carbone et des émissions de GES par les grandes cultures et de modéliser l'impact de modification de pratiques agricoles sur ces paramètres.

Action 1.2.4 : Evaluer et modéliser la contribution des pratiques des agriculteurs dans le stockage de carbone.
Action 1.2.5 : Valoriser économiquement la contribution des agriculteurs dans le stockage de carbone (label carbone, valorisation économique de l'agroforesterie ou haies...).

d) Structurer les agriculteurs pour un portage collectif

La transition des systèmes peut être facilitée, voire indispensable, pour une coordination efficace des actions. Pour cela, structurer les agriculteurs pour un portage d'aménagements environnementaux sur un territoire peut être envisagé. En effet cela nécessite de la concertation et de l'animation de groupe pour définir les enjeux, la forme du portage et les conditions de réalisation.

Action 1.2.6 : Coordonner et animer des associations syndicales de propriétaires (ASP) afin de mettre en œuvre, sur un territoire, des projets d'aménagements où s'intègrent les enjeux environnementaux et communiquer rapidement auprès d'une multitude d'agriculteurs.

Axe 2 / Assurer la souveraineté alimentaire du territoire

Le développement d'une souveraineté alimentaire territoriale nécessite la structuration d'une offre alimentaire de proximité viable à partir des projets existants et la collaboration des acteurs impliqués dans l'offre alimentaire locale de l'Aisne. Il s'agit de permettre un développement économique viable des outils de collecte, de transformation et de distribution.

Elle passe également par une éducation sociétale et un accompagnement des consommateurs dans leurs démarches pour s'approvisionner localement.

2.1. Structurer l'offre alimentaire

La structuration d'une offre alimentaire doit pouvoir se baser sur les producteurs et les outils déjà existants afin de permettre leur développement.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Dans l'Aisne, la Thiérache dispose d'un PAT labellisé, élaboré dans le cadre du pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Dans le cadre du plan de relance, l'État consacre 80 millions d'euros à des projets alimentaires territoriaux (PAT). La communauté d'agglomération de Saint-Quentin a ainsi été retenue lors de la deuxième vague d'avril 2021. Les EPCI du Laonnois ont arrêté, dans le cadre du CRTE, l'objectif d'« assurer la souveraineté alimentaire du territoire », en retenant l'émergence d'un PAT.

Les actions de soutien à la commercialisation des produits locaux ont connu une accélération avec la crise sanitaire de 2020-2021, renforçant la prise de conscience de l'enjeu chez les consommateurs. Il est ainsi nécessaire de mieux faire connaître les filières, les vendeurs et les produits disponibles.

L'Aisne se caractérise par ailleurs avec la présence de produits emblématiques, dont le rayonnement ne dépasse pas toujours le périmètre du département. Le Conseil départemental est fortement engagé autour de la promotion des signes officiels d'origine et de qualité. L'Aisne compte ainsi le maroilles (appellation d'origine protégée), le cidre de Thiérache, sur la labellisation duquel un groupe de travail a été constitué (cible AOP/AOC), ou encore le haricot de Soissons, dont l'association de producteurs brigue une reconnaissance de qualité via l'obtention du label IGP. De même, une démarche d'extension de l'AOC Brie de Meaux est en cours sur le territoire départemental (sud de l'Aisne).

Action 2.1.1 : Réaliser un inventaire de l'existant et des projets, autour d'une cartographie des producteurs et transformateurs accessible au grand public (ferme, marchés, magasins de producteurs...)

Action 2.1.2 : Mutualiser et structurer des actions du territoire : associations de producteurs

« produits de nos pl'Aisne », légumerie, PAT…)

Action 2.1.3 : Développer et promouvoir les modes de commercialisation en circuit court sur le territoire (Drive de l'Aisne via des antennes sur les différents territoires, magasin de producteurs sur le département…)

Action 2.1.4 : Améliorer la valorisation et l'identification des producteurs sur les marchés

Action 2.1.5 : Diagnostiquer l'adéquation entre la consommation alimentaire du territoire et les capacités de production du territoire.

Action 2.1.6 : Soutenir les démarches des producteurs visant à l'obtention de signes ou labels de qualité (IGP Haricot de Soissons, extension AOC Brie de Meaux, cidre de Thiérache…)

2.2. Informer et éduquer sur le « consommer local » et son impact

Le développement de la consommation locale passe par une sensibilisation des acteurs de la restauration collective, et une acculturation à l'utilisation des produits locaux.
Pour cela la Chambre d'agriculture et ses partenaires (Conseil régional, Conseil départemental…) travaillent à la sensibilisation de la restauration hors domicile auprès de la restauration collective en milieu scolaire.

Action 2.2.1 : Etendre le travail de sensibilisation aux produits locaux auprès des collectivités, des établissements de santé et autres organismes publics

Action 2.2.2 : Sensibiliser et former à la rédaction des marchés publics pour inciter à une offre locale : favoriser l'allotissement et/ou la rédaction des appels d'offres pour les rendre attractifs à une offre locale.

Action 2.2.3 : Former à l'utilisation des produits agricoles locaux dans les cuisines centrales ou pour le grand public, notamment par des partenariats avec des cuisiniers du territoire.

Axe 3 / Structurer des filières territoriales afin de valoriser les ressources locales

L'agriculture se développe au-delà des débouchés alimentaires, avec de nouveaux marchés tels que l'automobile, la chimie, les cosmétiques, les bioplastiques, mais aussi la construction et la rénovation. Dans l'Aisne, le parc immobilier vieillissant induit des pertes énergétiques non négligeables. L'agriculture, par la production de biomasse à destination de l'éco-rénovation peut prendre part à la rénovation énergétique des bâtiments du territoire.

3.1 Soutenir la filière des matériaux bio-sourcés

Le développement de la filière des matériaux biosourcés dans l'Aisne a été accéléré par le lacement, le 29 juin 2017, de travaux sur la filière, par le préfet de l'Aisne et M. Philippe VASSEUR, commissaire spécial à la revitalisation et à la réindustrialisation des Hauts-de-France. Le « *cluster* Aisne Avenir », réunissant les trois chambres consulaires, les principaux acteurs de la filière est chargé de mener à bien les actions afin de générer de l'activité et de l'emploi. Un soutien particulier de l'État a été accordé via un soutien à l'investissement local en 2020, pour laquelle une majoration de 10 % des dotations est prévue pour les projets recourant à des matériaux biosourcés.

Afin de permettre le développement de filières pour les matériaux biosourcés, il est nécessaire de développer la demande et d'acculturer les acteurs à l'usage des alternatives biosourcées. Pour cela, l'information et le développement de démonstrateurs est la première étape.

Action 3.1.1 : Sensibiliser/informer les acteurs du bâtiment aux matériaux biosourcés existants et à leurs usages. Vulgariser les solutions de constructions avec des matériaux biosourcés.

Action 3.1.2 : Favoriser l'éco-construction pour les bâtiments des collectivités, afin de servir de vitrine et de démonstrateur de l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment via la bonification des financements publics

3.2. Explorer les nouvelles voies de valorisation des gisements de l'Aisne

L'Aisne compte parmi les acteurs de son territoire le pôle IAR, pôle de compétitivité des agroressources qui peut accompagner les collectivités et les agriculteurs vers des nouveaux débouchés potentiels. Intégrant le champ de la recherche et du développement, ce volet nécessite la mise en place de partenariats comprenant des opérateurs et des agriculteurs pour une transition des territoires vers les biosourcés.

Action 3.2.1 : Mettre en relation sur un territoire l'offre et la demande, réaliser des études de marchés, accompagner des collectivités dans leurs stratégies de valorisation durable des ressources locales et la création d'outils de transformation locaux. (Pôle IAR, CD2E).
Action 3.2.2 : Mobiliser, structurer des producteurs pour la production, la collecte et le

transport. Accompagner des agriculteurs dans l'intégration de cette nouvelle filière dans leur système de production et clarifier les aspects économiques.

3.3. Permettre le développement de valeur ajoutée pour l'agriculture du territoire par le développement de nouveaux outils

Les productions agricoles de l'Aisne sont diversifiées. Pour garantir une source de revenu pour les agriculteurs, une souveraineté alimentaire des territoires et la création d'économie et d'emplois locaux, il est nécessaire de permettre leur transformation pour une commercialisation au plus près des territoires.

Dans le cadre du plan de relance, l'État soutient les filières avec le plan de modernisation des abattoirs. Dans l'Aisne, le projet porté par Abattoir de l'Aisne à Gauchy a ainsi bénéficié de 1,3 M€.

Action 3.3.1 : Étudier la viabilité économique et le besoin d'outils de transformation sur le territoire (abattoirs, outils de première transformation, etc.).

Action 3.3.2 : Développer les chantiers d'insertion et les formations en lien avec la première transformation des produits agricoles.

3.4 Soutenir la filière forêt et agroforesterie

L'Aisne se place à la première place des Hauts-de-France en superficie recouverte par des milieux forestiers (140 000 hectares, soit environ un tiers de la surface régionale qui est de 431 000 ha), composés très majoritairement de feuillus (93 %). 95 % des sols forestiers sont reconnus pour leur fertilité permettant une gestion forestière productive. La production de peupliers représente une part importante (12 000 ha, plaçant le département au 2e rang national). Il est également à noter un léger accroissement de la part de la surface couverte par des résineux compte-tenu de l'essor actuel que représente la plantation de Douglas.

La forêt axonaise est gérée de façon durable : 90 % de sa superficie est couverte par un plan simple de gestion (PSG). Elle est très morcelée : 75 % des boisements (105 000 ha) se répartissent entre 43 000 propriétaires privés, soit une surface moyenne par propriétaire inférieure à 4 ha. Parmi 35 000 ha de forêts publiques, 32 000 ha sont des massifs domaniaux.

L'activité forestière représente un secteur d'activité important pour le département dont 3 000 salariés environ dépendent.

A terme, les services apportés par la forêt – économiques, environnementaux et sociétaux – dépendront de sa résilience face au changement climatique. Dans ce contexte, le plan de relance comporte une enveloppe de 200 M€ pour accompagner l'ensemble de la filière-bois française dans l'objectif de continuer à fournir du bois à la société et de pérenniser ses services à travers plusieurs leviers :

- Aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et diversifier leurs forêts (155 M€) ;

- Soutenir la production de graines et plants pour qu'elle soit en capacité d'approvisionner les chantiers de plantation (20 M€) ;
- Aider le développement de la première et seconde transformation du bois (3 M€) ;
- Soutenir la recherche pour acquérir une connaissance fine de la forêt et de ses besoins (22 M€).

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, 4 lauréats ont été retenus au premier trimestre 2021 afin d'animer le volet forêt bois du plan relance dans la région des Hauts-de France ; ils accompagneront les porteurs de projet sur divers leviers tels que :

- Le développement des dessertes forestières (routes forestières, places de dépôt…) et des moyens de gérer collectivement ces dessertes,
- La restructuration du foncier forestier,
- La formation et l'accompagnement individuel et collectif des propriétaires forestiers,
- L'adaptation des essences aux changements climatiques en cours,
- La mise en place de projets collectifs pour mobiliser en commun (GIEEF notamment).

L'État a annoncé en avril 2021 un avenant au contrat stratégique de la filière bois, signé avec les professionnels de la sylviculture.

Action 3.4.1 : Définir un plan d'actions pour la forêt axonaise, afin d'en permettre un usage efficient et durable.

Axe 4 / Diversifier les sources de revenus pour les agriculteurs et relever le défi de la transition énergétique

4.1. Développer un maillage de « relais locaux »

Favoriser le développement de projets territoriaux en valorisant l'existant et en réduisant les déplacements par la valorisation des friches, anciens corps de ferme et bâtiments vacants en micro-plate-formes logistiques. Utiliser le maillage/le réseau existant pour créer des synergies entre les acteurs locaux pour des besoins ponctuels ou réguliers.

Action 4.1.1 : Dresser l'état des lieux et le potentiel du bâti existant et des friches non utilisés et leur potentiel, afin de répondre rapidement aux besoins des acteurs économiques en quête de développement sur le territoire.

Cette action permettra de créer un référencement sur le territoire de bâtis ou terrains disponibles pour une activité économique ou un relai logistiques (à la manière des points relais par exemple) et de les rendre rapidement visibles aux porteurs de projets potentiels.

Qu'il s'agisse de limiter les charges de fonctionnement de l'exploitation agricole en produisant sa propre énergie, ou de produire de l'énergie injectée dans les réseaux (gaz, électricité, etc.) ; l'agriculture fait partie des solutions de production d'énergies renouvelables.
Différentes voies énergétiques peuvent être étudiées :

- *La méthanisation* : consolider le déploiement de la méthanisation avec des sources de biomasses diversifiées (cultures dérobées, effluents d'élevages, résidus de récoltes, etc.) Un bilan des productions et une évaluation des besoins seront nécessaires et à intégrer dans les schémas tels que les plans climat-air-énergie territoriaux ou le plan de prévention et de gestion des déchets, lorsqu'ils existent ;

- *Les biocarburants* : dresser un bilan des gisements et un état des lieux concernant l'acceptabilité sociale et les compétitions potentielles avec d'autres filières ;

- *L'hydrogène* : dresser un bilan des technologies existantes et les moyens techniques envisageables pour une intégration sur les exploitations.

- *Le solaire :* favoriser le développement de panneaux photovoltaïques sans remettre en cause le potentiel productif des parcelles agricoles.

En résonance avec les orientations définies dans les CRTE d'arrondissements, l'agriculture axonaise soutiendra le développement des énergies renouvelables par les collectivités et leurs groupements.

4.2. Organiser la valorisation des ressources pour répondre à la demande locale

Des voies de valorisation connues peuvent être développées à condition d'organiser le gisement et de mettre en place des partenariats entre collectivités et agriculteurs. Ainsi, la valorisation locale du bois ou du miscanthus par des chaudières biomasses permet de répondre à des enjeux énergétiques

et environnementaux, avec le renouvellement des chaudières au fioul par une alternative locale et renouvelable.

La valorisation des bio-déchets par la méthanisation doit s'accompagner d'une attention toute particulière à l'insertion dans le tissu local. Il s'agit pour la Chambre d'organiser une communication à destination des riverains sur les projets, les retombées économiques et l'attrait environnemental.

Action 4.2.1 : Identifier et quantifier le gisement pour une valorisation énergétique locale et durable

Action 4.2.2 : Mobiliser les producteurs, organiser l'approvisionnement et formaliser des partenariats pour la mise en place de filières énergétiques locales.

Action 4.2.3 : Valoriser les biodéchets et sous-produits agricoles dans les outils de méthanisation : développer des propositions clés en mains pour les agriculteurs/méthaniseurs par les organismes de collectes et EPCI pour renforcer, voire créer des systèmes de tri de déchets ménagers adaptés.

4.3. Promouvoir l'agritourisme et l'accueil à la ferme

Le meilleur moyen de communication reste, dans la mesure du possible, l'accueil du grand public sur les fermes afin de favoriser l'échange. L'Aisne dispose d'un bâti agricole de qualité qui, dans certains cas, peut être utilisé à d'autres fins.

La création d'une offre touristique représente également un gisement d'emplois sur le territoire pour l'accueil du public et la gestion des sites. A cette fin, un travail pourra être engagé avec le Conseil départemental et Aisne Tourisme sur cette thématique.

Un relais particulier sera identifié avec les marchés et événements locaux, ainsi que les magasins fermiers, qui permettent de donner de la visibilité au travail agricole

Le développement de l'agritourisme nécessite de réunir de nombreux partenaires : acteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie et de la restauration, le Conseil régional et départemental, Aisne tourisme, les EPCI, Voies navigables de France… Les objectifs seraient de :

- Créer un inventaire de sites pour l'accueil de public à la ferme, à l'instar de ce qui existe en Thiérache pour les produits fermiers

- Favoriser l'installation de professionnels de la restauration qui travaillent les produits locaux

Une articulation particulière pourrait être effectuée grâce aux véloroutes et voies vertes : EuroVelo 3, V30, V52, voies départementales... mais aussi le long des axes portés par le Conseil régional. Dans le cadre du plan d'action en faveur du tourisme fluvial et fluvestre, le projet de restauration de maisons éclusières sur l'EV3 va dans ce sens d'accueillir du public, en particulier du Nord de l'Europe, friands de ce type de loisirs.

La création effective en 2021 d'un circuit « Vélo et fromages » en Thiérache autour de l'EV3, par le Département, Aisne Tourisme et leurs partenaires, est une parfaite illustration de synergie entre les politiques touristiques et le monde agricole, autour de la gastronomie.

Action 4.3.1 : Définir une stratégie de développement de l'agritourisme dans l'Aisne.

Action 4.3.2 : Développer l'offre d'hébergement touristique afin de diversifier le revenu en utilisant les bâtiments de ferme désaffectés de la production vers un tourisme vert (expertiser les possibilités de reconversion des bâtiments dans les territoires propices, monter des dossiers de financement)

Action 4.3.3 : Former les gestionnaires au service hôtelier et former les salariés au temps partagé.

4.4. Développer l'utilisation d'énergies vertes

Dans le cadre du plan de relance, 10 M€ ont été consacrés aux diagnostics carbone, avec une prise en charge à 90 % par l'État de ces démarches. L'agriculteur pourra disposer d'un rapport individualisé avec un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer le stockage de carbone.

Le développement des filières d'énergies renouvelables et locales passe par le développement de la demande. Les acteurs du territoire peuvent être moteur dans le développement de ces filières en anticipant leurs usages dans les aménagements.

Action 4.4.1 : Développer la mobilité verte via des sources d'énergies renouvelables, notamment électriques, biocarburants ou encore hydrogène

Action 4.4.2 : Réaliser un cadastre solaire pour le développement du photovoltaïque sur le bâti (à intégrer dans les documents de planification)

Action 4.4.3 : Réaliser un plan de développement départemental pour la production et la valorisation d'hydrogène et/ou pour l'utilisation du bois énergie

Action 4.4.4 : Favoriser le développement de nouvelles formes de financement pour les énergies renouvelables : fonds d'investissements, financements participatifs, sociétés d'économie mixte...

Axe 5/ Consolider la formation et l'emploi agricoles

La mobilisation autour de l'emploi est une priorité du plan de relance, au regard des multiples dispositifs qui y ont trait : plan #1jeune1solution (6,7 Md€), formation des salariés en activité partielle ou activité partielle de longue durée (FNE-Formation), investissement dans les compétences (1 Md€).

Le secteur agricole de l'Aisne emploie 8 400 emplois agricoles en équivalent temps plein concernant 10 600 personnes, auxquels s'ajoutent 5 650 salariés de l'industrie agro-alimentaire. Ces emplois locaux doivent être pérennisés, et un effort particulier doit être fourni afin de :

- Former les salariés et entrepreneurs de l'agriculture pour l'Aisne ;
- Faciliter la recherche de main-d'œuvre et d'employeurs ;
- Améliorer la visibilité des métiers auprès du grand public.

5.1. Faire correspondre l'offre et la demande dans le secteur de l'emploi agricole

Le service public de l'emploi local (SPEL) a pour objectif d'améliorer l'appariement entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire. Sous l'égide conjointe du représentant de l'État et du Conseil régional, les SPEL des Hauts-de-France travaillent, par thématique, à lever les freins à l'accès à l'emploi, notamment autour de la formation et de la mobilité.

Afin de favoriser le renouvellement des générations et le développement de l'emploi agricole, les offres de formations doivent être en adéquation avec la demande et permettre d'assurer un plein emploi pour les salariés agricoles par la création de synergies entre les activités.

Parmi les dispositifs d'aide, les outils dits de « contrats aidés » doivent pouvoir être mobilisés par les agriculteurs de façon accrue, tels que les contrats initiative emploi ou les emplois francs, notamment repris dans le cadre de la mobilisation #1jeune1solution. A cette fin, les acteurs du service public de l'emploi seront mobilisés pour des actions spécifiques à l'attention du secteur agricole et agroalimentaire.

Plus spécifiquement, le Département de l'Aisne a souhaité expérimenter en 2019 la possibilité du cumul de l'allocation du RSA avec une rémunération perçue au titre d'une activité agricole saisonnière. Ce dispositif est toujours en œuvre en 2021.
Concrètement, ce dispositif permet aux bénéficiaires du RSA de maintenir leur allocation RSA dans une limite de 140 heures de travaux saisonniers (cueillette des fruits, vendanges) sur une année glissante.
Pour activer plus encore la mise en œuvre dudit dispositif, il s'agira pour le Département de faire en sorte d'améliorer les mises en relation entre les agriculteurs et les demandeurs/bénéficiaires du RSA.

Action 5.1.1 : Faciliter la mutualisation des besoins en identifiant la saisonnalité des besoins en main d'œuvre des différentes filières agricoles mais aussi entre le secteur agricole et les entreprises hors champ agricole (voire les collectivités).

Action 5.1.2 : Communiquer sur les dispositifs d'aide et accompagner les exploitants dans leurs démarches.

Action 5.1.3 : Optimiser l'échange d'informations entre les responsables de l'emploi et la maison de l'agriculture, réaliser des enquêtes auprès des entreprises agricoles sur les besoins en compétences et faire le lien avec les formations des lycées agricoles et l'UFA de la Chambre d'agriculture.

Action 5.1.4 : Améliorer la mise en relation entre les agriculteurs demandeurs d'une main d'œuvre saisonnière et les bénéficiaires du RSA dans le cadre du « RSA saisonnier », dispositif spécifique mis en œuvre par le Département

5.2. Communiquer auprès des scolaires sur le métier d'agriculteur et l'agriculture de leur territoire

La communication auprès des scolaires relève de deux objectifs :

- Recréer du lien entre agriculture et société et éduquer sur l'agriculture du territoire et ses pratiques ;
- Assurer le renouvellement des générations en communiquant sur le métier d'agriculteur.

L'État a ainsi lancé une campagne de communication digitale « L'enseignement agricole, #CestFaitPourMoi ». Elle cible les collégiens, lycéens, parents et enseignants, et de façon générale le grand public, afin de faire connaître des formations dans des secteurs répondant à leurs aspirations.
Sur le territoire, une communication incarnée devra être déroulée, afin de présenter des Axonais évoluant dans le milieu agricole et acteurs de leurs territoires : agriculteurs, apprentis, vendeurs etc.

Action 5.2.1 : Communiquer auprès des scolaires sous différentes formes, avec une incarnation de l'agriculture : interventions d'agriculteurs ambassadeurs, concours auprès des enfants sur la représentation de l'agriculture/concours jeunes reporters pour l'agriculture, organisation de journées « fermes ouvertes » sur le département.

5.3. Communiquer auprès du grand public sur l'activité agricole

La communication auprès du grand public doit permettre de lever la méconnaissance du métier d'agriculteur et de favoriser des demandes mutuelles et locales. Cela aura également pour ambition d'améliorer la vision du métier et de l'activité agricole auprès du grand public.

Action 5.3.1 : Communiquer/informer les collectivités sur l'activité agricole (infographie en documents de synthèse pour la communication agricole).

Organiser une communication à différentes échelles, en construisant des campagnes de communication via différents supports

Action 5.3.2 : Organiser des journées d'accueil à la ferme et de démonstration (traite, travaux de récoltes, de transformation…) ainsi que sur les sites de productions d'énergies via

des visites de méthaniseurs.

Action 5.3.3 : Former les agriculteurs à la communication sur leurs métiers et les services apportés par l'agriculture.

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Signatures

Contrat établi en trois exemplaires, le 10 mars 2022 à Fontaine-lès-Vervins

Thomas Campeaux

Préfet de l'Aisne

Robert Boitelle

Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne

Nicolas Fricoteaux

Président du Conseil départemental de l'Aisne